



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE**

**PRÉFECTURE DE LA CORREZE**

**Arrêté n° 2024-A20-UZ-19-01**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20  
Communes de Masseret.

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 20/02/2024 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté de François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté de Étienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze, en date du 7 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** les arrêtés n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 et n° 2023-04-19 en date du 7 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** la demande de « Total » concessionnaire de l'Aire Porte de Corrèze en date du 20/02/2024,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 28 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 29 février 2024 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 29 février 2024;

**Considérant** que pendant les travaux de réparations localisées de l'ouvrage d'art N°5 de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**Sur proposition** de Monsieur le Chef du CEI d'Uzerche de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRÊTE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux qui sont programmés sur 4 semaines du **2 au 26 Avril 2024** seront scindés en deux phases et une phase intermédiaire, ainsi la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **PHASE 1 : Du mardi 2 Avril au vendredi 12 Avril 2024.**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Toulouse-Paris, entre les P.R 224+600 et le PR 223+500.

#### **Dans le sens Toulouse-Paris:**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 225+450 au PR. 224+600. Entre le PR 224+600 et le PR 223+500, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 225+850 et le PR 225+650,
- 90 km/h entre le PR 225+650 et le PR 224+700,
- 50 km/h entre le PR 224+700 et le PR 224+400 au droit du point de basculement,
- 80 km/h entre le PR 224+400 et le PR 223+600,
- 50 km/h entre le PR 223+600 et le PR 223+400 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 225+850 et le PR 223+400.

#### **Dans le sens Paris-Toulouse:**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 223+050 au PR 224+700.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 222+650 et le PR 222+850,
- 90 km/h entre le PR 222+850 et le PR 223+400,

- 80 km/h entre le PR 223+400 et le PR 224+700,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 222+650 et le PR 224+700.

### **PHASE INTERMEDIAIRE : Du vendredi 12 Avril 17H00 au lundi 15 Avril 8H00**

#### **Dans le sens Paris-Toulouse:**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 223+050 au PR 224+700.

La vitesse de tout véhicule est limitée à:

- 110 km/h entre le PR 222+650 et le PR 222+850,

- 90 km/h entre le PR 222+850 et le PR 223+400,

- 80 km/h entre le PR 223+400 et le PR 224+700,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 222+650 et le PR 224+700.

#### **Dans le sens Toulouse-Paris:**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 225+450 au PR 223+400.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 225+850 et le PR 225+650,

- 90 km/h entre le PR 225+650 et le PR 224+700,

- 80 km/h entre le PR 224+700 et le PR 223+400,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 225+850 et le PR 223+400.

### **PHASE 2 : Du lundi 15 Avril au vendredi 26 Avril 2024.**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Paris-Toulouse, entre les P.R 223+500 et le PR 224+600.

### **Dans le sens Paris-Toulouse:**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 223+050 au PR. 223+500. Entre le PR 223+500 et le PR 224+600, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 222+650 et le PR 222+850,
- 90 km/h entre le PR 222+850 et le PR 223+400,
- 50 km/h entre le PR 223+400 et le PR 223+700 au droit du point de basculement,
- 80 km/h entre le PR 223+700 et le PR 224+500,
- 50 km/h entre le PR 224+500 et le PR 224+700 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 222+650 et le PR 224+700.

### **Dans le sens Toulouse-Paris :**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 225+050 au PR 223+400.

La vitesse de tout véhicule est limitée à:

- 110 km/h entre le PR 225+850 et le PR 225+650,
- 90 km/h entre le PR 225+650 et le PR 224+700,
- 80 km/h entre le PR 224+700 et le PR 223+400,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 225+850 et le PR 223+400.

### **ARTICLE 2 :**

Les deux basculements nécessiteront des coupures de bretelles non gérées par la DIR CO. Ces bretelles sont gérées par le pétrolier concessionnaire de l'aire de repos.

**Basculement du 2 au 12/04:** Les bretelles d'accès à l'aire de Porte de Corrèze et à l'A 20 dans le sens Toulouse vers Limoges seront fermées à la circulation du 2/04 au 12/04.

- Pour les usagers en provenance de Toulouse et désirant se rendre sur l'aire, ils seront basculés puis feront demi-tour à l'échangeur N° 42 pour reprendre l'A 20 jusqu'à l'aire de repos.
- Pour les usagers quittant l'aire en direction de Limoges, ils emprunteront l'A 20 en direction de Toulouse puis feront demi-tour à l'échangeur N°43 pour reprendre l'autoroute vers Limoges.

**Basculement du 15 au 26/04:** Les bretelles d'accès à l'aire de Porte de Corrèze et à l'A 20 dans le sens Limoges vers Toulouse seront fermées à la circulation du 15 au 26/04.

- Pour les usagers en provenance de Limoges et désirant se rendre sur l'aire, ils seront basculés puis feront demi-tour à l'échangeur N° 43 pour reprendre l'A20 vers Limoges jusqu'à l'aire de repos.
- Pour les usagers quittant l'aire en direction de Toulouse, ils emprunteront l'A 20 en direction de Limoges puis feront demi-tour à l'échangeur N°42 pour reprendre l'autoroute vers Toulouse.

### **ARTICLE 3 :**

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Forces de l'ordre et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District A20 Sud – Centre d'entretien et d'intervention d'Uzerche.

### **ARTICLE 5 :**

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets de la Corrèze ou de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corrèze,
- au district autoroutier A20 Sud, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- à la préfecture de Corrèze,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. Le Maire de Masseret,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Masseret,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne et de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne et de la Corrèze,
- CIGT,

- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. de la Haute-Vienne et de la Corrèze,
- BMO d'Uzerche et Feytiat
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ,

Limoges, le 05/03/24

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE ET PAR  
DÉLÉGATION,  
P/LE PRÉFET DE LA CORRÈZE ET PAR  
DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LA CHEFFE DU DISTRICT SUD A20

J.RELIER